

Délais d'instruction UDAP

(Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère)

Pour les travaux en espaces protégés et en site patrimonial remarquable selon le code de l'urbanisme et du patrimoine et selon les différentes autorisations d'urbanisme

Pour une DP

L'UDAP a **1 mois pour rendre son avis** à partir de la date de réception du dossier dans le service.

L'UDAP a 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier en mairie pour demander des pièces complémentaires.

Les collectivités doivent nous faire parvenir les dossiers au plus vite après dépôt sans attendre de pièces complémentaires.

Pour un PA, PC, PD

L'UDAP a **2 mois pour rendre son avis** à partir de la date de réception du dossier dans le service.

L'UDAP a 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier en mairie pour demander des pièces complémentaires.

Les collectivités doivent nous faire parvenir les dossiers au plus vite après dépôt sans attendre de pièces complémentaires.

La Foire Aux Questions UDAP, pour répondre à vos questions

Pour toute interrogation vous pouvez consulter notre FAQ consultable sur le site de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Dans la rubrique : Pôle Architecture et patrimoines -> Unités départementales de l'architecture et du patrimoine ->FAQ des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Délais d'instruction UDAP

Délais détaillés pour chaque type d'autorisations d'urbanisme

Synthèse des délais d'accord ABF, des délais d'instruction de l'autorité compétente et des délais d'instruction du préfet de région (recours) selon la nature du dossier et de la servitude

		TRAVAUX EN ESPACES PROTEGES (codes Patrimoine et Urbanisme)	
<u>Type d'autorisation</u> <i>Fondement code du patrimoine</i>	<u>Type de délai</u> <i>Prolongation de la durée en cas de recours</i>	<u>Protection au titre des abords</u> <i>article L621-32 CP</i>	<u>Site patrimonial remarquable</u> <i>article L632-1 CP</i>
Déclaration Préalable <i>Référence code de l'urbanisme</i> Délai de droit commun = 1 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	2 mois (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	1 mois (R423-59 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	+ 2 mois (R423-68 et R424-14 CU)	
Permis de démolir <i>Référence code de l'urbanisme</i> Délai de droit commun = 2 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	3 mois (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	2 mois (R423-59 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	+ 2 mois (R423-68 et R424-14 CU)	
PC maison individuelle <i>Référence code de l'urbanisme</i> Délai de droit commun = 2 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	3 mois (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	2 mois (R423-67 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	+ 2 mois (R423-68 et R424-14 CU)	
Permis de construire ou d'aménager <i>Référence code de l'urbanisme</i> Délai de droit commun = «3 mois (R423-23 Code de l'Urbanisme)	Délai d'instruction majoré	4 mois (R423-24 CU) ou autorisation tacite	
	Dont délai d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	2 mois (R423-67 CU)	
	Prolongation de la durée d'instruction dans le cadre d'un recours devant le préfet de région	+ 2 mois (R423-68 et R424-14 CU)	